

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. CONDITIONS GÉNÉRALES

L'accès au camping est interdit en dehors des périodes légales d'ouverture

1) Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2) Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping, doit au préalable, s'acquitter auprès du gestionnaire ou de son représentant des formalités exigées par la police (présentation de d'une pièce d'identité et de la carte grise du véhicule).

Les informations nécessaires (nom, prénom, date et lieu de naissance, mail et téléphone, nationalité, domicile habituel) sont reportées sur le logiciel de gestion des emplacements du camping.

Les mineurs non accompagnés d'adultes ne sont pas admis. Une dérogation sera faite pour les mineurs salariés qui devront fournir une attestation d'un employeur situé sur le territoire de la commune ainsi qu'une lettre de décharge des parents ou tuteurs légaux.

3) Installation

Les véhicules et les équipements doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le responsable ou son représentant.

Dans la mesure du possible les véhicules seront stationnés dans le sens du départ (exemple : la flèche vers la voie de circulation).

Pour des raisons de sécurité, de dimension des emplacements et de protection environnementale, les caravanes et camping-cars de plus de 8 mètres et doubles essieux ne sont pas acceptés.

Tout changement d'emplacement sans accord préalable de la réception pourra entraîner l'exclusion de la zone.

Toute prolongation de séjour non déclaré et entravant le bon fonctionnement du planning de réception pourra entraîner l'exclusion de la zone.

Pendant toute la durée du séjour, les installations ne pourront être utilisées que par ses propriétaires ou ayant droits (famille).

Aucune location du matériel installé sur le terrain de camping ne sera autorisée.

Le nombre maximal de personnes par emplacement est limité à 6 (tout âge confondu, bébés compris).

1 emplacement peut contenir soit :

- 3 tentes maximum + 1 véhicule
- 1 caravane, 1 voiture, 1 auvent, 1 petite tente
- 1 camping-car, 1 auvent, 1 petite tente
- 1 van, 1 auvent, 1 petite tente

Il est formellement interdit de stationner sur un même emplacement 2 camping-cars ou 2 caravanes.

Le gestionnaire ou son représentant peut demander en cas de non-respect des équipements installés, de retirer ce matériel, de prendre un 2^e emplacement, où à défaut de quitter les lieux. Dans ce cas aucun remboursement ne sera accordé, au vu du non-respect du règlement.

Afin d'éviter la propagation d'incendie, il est recommandé d'espacer les installations (3 mètres entre chaque).

Pour des questions environnementales et de sécurité, il est interdit de brancher des climatiseurs ou radiateurs dans les auvents : la perte de fraîcheur/chaleur y étant trop conséquente. De plus cela accroît les risques d'incendie.

4) Bureau d'accueil

Les horaires sont affichés sur la porte du bureau d'accueil et sur le site internet. Ils varient en fonction de la saison. Vous y trouverez tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses utiles.

Des fiches de réclamations sont à votre disposition à la réception. Elles ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents. Le wifi est disponible à la réception, dans la salle de détente et à proximité de ces locaux.

5) Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil la veille du départ et sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Pour les séjours de longues durées, les règlements s'effectuent chaque fin de mois. A défaut de paiement, la mairie émettra un titre de recette. Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ la veille de celui-ci.

Les redevances journalières du terrain de camping sont fixées chaque année par délibération du Conseil Municipal.

En cas d'erreurs de facturation, les remboursements ne pourront s'effectuer que par virement bancaire, suite à la constitution d'un dossier (pièce d'identité, RIB, justificatif).

6) La réservation

La réservation n'est effective qu'après confirmation et encaissement d'un acompte de 30% par le gestionnaire.

En cas d'arrivée retardée nous vous prions de prévenir la réception dès que possible, durant les horaires d'ouverture de cette dernière.

Les chalets sont loués à la semaine, du samedi au samedi, durant la haute saison.

Pour les ponts (fériés), la semaine du Golf et le 1000 Sabords, il convient de se référer aux tarifs en vigueur afin de vérifier le nombre de nuitées minimum.

7) Assurance annulation

Toute annulation de séjour devra être faite par courrier postal ou électronique avant la date d'arrivée inscrite au contrat de réservation.

Une assurance annulation est proposée à tous ; si cette dernière n'a pas été souscrite, aucun remboursement, même sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'incapacité à séjourner, ne sera accordé.

8) Horaires d'arrivées et départs

En location : arrivée à partir de 16h et départ avant 10h.

En emplacement : arrivée à partir de 14h et départ avant 12h.

Tout dépassement d'heure sera facturé.

Il sera possible de décaler l'heure de votre départ selon la disponibilité et moyennant une redevance. Vous aurez la possibilité de prolonger votre séjour en fonction de nos disponibilités, seulement après accord de la réception.

9) Locatifs

L'intégralité du séjour doit être soldé 1 mois avant l'arrivée. Dans le cas contraire la réservation ne sera pas maintenue, l'acompte sera perdu et le locatif sera reproposé à la vente.

A votre arrivée au camping, une caution vous sera demandée en chèque ou carte bancaire. Cette dernière sera conservée durant toute la durée du séjour, et sera restituée après vérification de l'état du logement (propreté, casse et dégradations éventuelles).

Il est demandé à chaque vacancier de procéder dès son arrivée à un état des lieux complet. Pour cela un inventaire est disponible dans chaque locatif, avec les équipements, leur quantité, et le coût en cas de perte, casse.

Toute remarque doit être faite le jour de l'arrivée, directement à la réception ou par mail.

Un forfait ménage peut être proposé sur demande. Ce dernier pourra être décompté de la caution si l'état du logement rendu n'est pas satisfaisant.

Les animaux sont acceptés dans la majorité des locatifs (exceptés le chalet Sésame, les caban'étapes et bungalows toilés) ; cependant aucune dégradation ne doit être engendrée par leur présence.

La location de linge de lit et de linge de toilettes est une option facultative ; il convient de prévenir en amont l'équipe du camping afin de vous réserver ces équipements, et de les mettre en place dans le locatif. Pour des questions d'hygiène, les lits ne sont pas faits, afin d'éviter une manipulation importante des draps/housses.

10) Groupes

Toute demande de groupe doit être formulée avant la venue sur site. Les groupes de plus de 10 personnes ne sont admis à séjourner sur le camping qu'après autorisation préalable par le gestionnaire ou son représentant.

11) Bruit

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner le voisinage. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les barbecues ne sont plus autorisés après 22h.

La pratique de la pétanque et tout autre jeu pouvant occasionner des nuisances ou gênes (jeux de palets, Mølky) est interdite dans les allées d'accès aux emplacements et sur l'axe de circulation.

Le silence doit être total entre 22h et 7h00.

12) Animaux

Les chiens sont admis dans le cadre du respect de la réglementation en matière de chiens dangereux. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas rester seuls en l'absence de leur maître qui en est civilement responsable.

Les déjections et souillures devront être immédiatement nettoyées par leur propriétaire dans l'enceinte du camping et ses abords. Des sacs à déjections canines sont à votre disposition à l'entrée et à la sortie du camping. Les animaux sont interdits dans les blocs sanitaires, dans le chalet Sésame, dans les caban'étapes et bungalow toilés. Il est formellement interdit de laver les animaux dans les sanitaires.

3 chiens maximum sont autorisés par emplacement.

Les chiens doivent être tenus en laisse par des personnes majeures, afin d'éviter tout débordement.

13) Visiteurs

Après avoir été autorisé par le responsable ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les campeurs peuvent recevoir un ou des visiteurs à l'accueil.

Toute visite d'une nuitée ou plus sera facturée aux campeurs ayant reçu les visiteurs.

Les visiteurs devront avoir quitté le camping avant 22h.

Les voitures des visiteurs sont interdites à l'intérieur du camping.

Toute personne non déclarée qui sera vue dans le camping se verra sommé de quitter le camping sur le champ.

Les installations du terrain de camping sont accessibles aux visiteurs qui peuvent les utiliser librement, à l'exception des douches dont l'utilisation doit être autorisée par le gestionnaire ou son représentant, avec application du tarif en vigueur.

14) Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/heure et respecter le sens de circulation. **La circulation est interdite entre 22h et 7h.** Un parking extérieur est à votre disposition. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Les emplacements libres ainsi que les espaces verts ne doivent en aucun cas servir à stationner les véhicules.

15) Tenue et aspects des Installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, et à l'aspect du terrain et des installations de camping.

Dans une démarche du respect de l'environnement, il est recommandé de faire un usage raisonné de l'utilisation de l'eau.

a) Gestion des déchets

Un tri scrupuleux des déchets doit être fait par les clients afin de réduire au maximum les déchets non valorisables (ordures ménagères résiduelles). A cet effet des bacs de tri sélectif (emballage et verre) et des bacs à composte sont mis à disposition.

Le camping n'est en aucun cas une décharge : il est donc demandé à chacun de ne pas se débarrasser de ses encombrants (gaz, tentes, mobilier ou tout autre équipement) sur place, et

de le faire dans les zones prévues à cet effet, à savoir une déchetterie. En cas de non-respect, une pénalité financière peut être appliquée.

b) Eaux usées

Il est interdit de jeter vos eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux ni au niveau des bornes à eau présentes sur le camping. Les usagers sont tenus de vider les eaux usées dans le vidoir à WC chimique prévu à cet effet dans chaque bloc sanitaire.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet.

Pour rappel une sanction financière peut-être appliquée en cas de manquement au présent règlement.

c) Sanitaires

La propreté et le bon usage des sanitaires est l'affaire de tous !

Les usagers sont tenus d'effectuer le nettoyage des WC et douches après chacun de leur passage. Il en va du respect des autres usagers du camping ainsi que du personnel y travaillant.

Le lavage du linge et de la vaisselle est strictement localisé dans les bacs prévus à chacun de ses usages. Un bac est réservé au nettoyage des crustacés/poissons. Il est interdit de fumer, de manger et de boire à l'intérieur des blocs sanitaires.

Dans un souci d'économie de la ressource en eau du territoire, un système de douches avec bracelet à régule l'usage des douches dans les sanitaires. Un bracelet crédité est fourni à chaque usager de plus de 7 ans lors de l'arrivée au camping.

Toute perte ou non restitution en fin de séjour est sanctionnée par la facturation du nombre de bracelet concerné.

d) Emplacements et végétations

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous (ou autre pièce) dans les arbres, de couper les branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel les campeurs l'ont trouvé à leur entrée dans les lieux.

Il est formellement interdit d'installer des bâches ou tout revêtement pouvant détériorer le sol et empêcher l'absorption de l'eau dans le sol, en dehors des tentes/auvent/barnum.

A noter que la dimension des bâches doit correspondre à celle de l'équipement.

En cas d'absence prolongé (de type garage mort), il sera demandé aux campeurs de replier ces revêtements afin de laisser le sol à l'air libre.

Il n'est en aucun cas autorisé d'ingérer les champignons, glands, marrons ou tout autre végétaux poussant sur le camping, susceptibles d'entraîner des complications de santé.

16) Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les barbecues à gaz/charbon et les réchauds sont interdits sur les emplacements ; une zone consacrée aux barbecues est prévue à cet effet (au niveau du barbecue collectif). Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Le stockage d'hydrocarbure est strictement interdit.

Les barbecues électriques sont autorisés sur les emplacements.

Dans tous les cas, les barbecues mobiles doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses (vent fort). En cas d'incendie aviser immédiatement le responsable technique du camping. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Il est interdit de recouvrir les radiateurs des locatifs par tout type de vêtements, serviettes, ou autre équipement pouvant engendrer des risques d'incendie.

b) Vol

L'équipe du camping a une obligation de surveillance générale du site. Cependant chacun a la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

La direction n'est pas responsable des objets ou espèces volés dans l'enceinte du camping. De même, la direction n'est pas responsable des dégradations commises par des personnes extérieures au terrain de camping.

c) Numéro d'appel d'urgence

Les numéros d'appel d'urgence sont affichés à l'accueil.

Un numéro d'astreinte affiché à la réception, est utilisable en dehors des horaires d'ouvertures de l'accueil en **cas d'extrême urgence**.

d) Accès au camping

Le camping est en libre accès de 7h à 22h.

L'accès piétonnier au sentier littoral est fermé de nuit selon les horaires affichés sur celui-ci.

e) Tempête

En cas de gros orages, la salle de détente et les blocs sanitaires peuvent être utilisés comme salle de repli par les campeurs, avec l'accord préalable du gestionnaire ou de son représentant.

f) Électricité

Il est formellement interdit d'ouvrir les coffrets électriques, seul le responsable technique du camping est habilité à le faire.

Seules sont admises les installations électriques respectant la réglementation en vigueur (prise de terre obligatoire).

Aucun dédoublement de raccordement ne sera toléré : 1 prise correspond à 1 branchement unique (interdiction des doublettes/multiprises). Les rallonges doivent être équipées de prises de terre, dans le cas contraire, le branchement sera retiré.

Le rechargement des véhicules électriques n'est pas autorisé sur les bornes électriques, celles-ci n'étant pas adaptées pour cette prestation.

g) Gaz

Une bouteille de gaz de 13kg est recommandée par installation, ou de mini-gaz pour les tentes. Il est demandé de la disposer de manière visible et repérable.

Les installations avec flexible / détendeur doivent être conformes. Un certificat de contrôle correspondant doit être fourni par les propriétaires à toute réquisition du gestionnaire ou son représentant.

h) Vidéosurveillance

Pour votre sécurité et celle du camping, le site est placé sous vidéosurveillance.

i) Eaux usées

Il est interdit de jeter vos eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux ni au niveau des bornes à eau présentes sur le camping. Les usagers sont tenus de vider les eaux usées dans le vidoir à WC chimique prévu à cet effet dans chaque bloc sanitaire.

Pour rappel une sanction financière peut-être appliquée en cas de manquement au présent règlement.

17) Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents. Les parents sont civilement responsables de leurs enfants en cas d'accidents ou de dégradations.

Il est demandé à chacun de ne pas détériorer le matériel et de respecter le silence à 22h.

18) Garage Mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord du responsable du camping et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ». Le garage mort est limité en haute saison à quinze jours consécutifs maximum.

19) Affichage

Le présent règlement intérieur, ainsi que la délibération précisant les tarifs applicables et les dates des saisons, seront affichés à la réception et sur le site internet. Il sera remis aux campeurs à leur demande.

20) Droit à l'image

Lors de votre séjour sur le camping, vous êtes susceptibles d'être pris en photo ou filmé pour la conception et la réalisation de nos supports de communication ou pour l'actualisation de nos réseaux sociaux/page internet. Sauf si vous signalez par écrit à la réception dès votre arrivée, votre opposition à cette pratique

21) Accès contrôlé

Un badge d'accès au camping et aux sanitaires vous sera remis à votre arrivée, lors de l'enregistrement de votre séjour à la réception, contre un dépôt de garantie. Ce badge vous permet de pénétrer dans l'enceinte du camping avec votre véhicule de 7h à 22h. Il est nominatif et ne peut être prêté. Il restera actif pendant toute la durée de votre séjour. Il sera à restituer lors de votre départ.

Ce badge sera facturé 20€ en cas de non restitution.

Il est formellement interdit de faire pénétrer dans l'enceinte du camping un autre véhicule que celui que vous avez déclaré lors des formalités d'enregistrement.

Il est strictement interdit de forcer l'accès au camping en soulevant manuellement les barrières et sans y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

22) Infraction au règlement intérieur

a) Trouble à la tranquillité

Dans le cas où un usager perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant, responsable de la bonne tenue du camping, pourra oralement et/ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

b) Non-respect du règlement intérieur

En cas d'infraction au présent règlement, des pénalités financières journalières pourront être appliquées selon les dispositions en vigueur.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer (oralement, ou par écrit s'il le juge nécessaire), celui-ci **pourra résilier le contrat et procéder à l'expulsion des perturbateurs**. Ces derniers pourront dès lors faire l'objet d'un refus de séjour dans les deux campings municipaux, sans justification particulière de la part du gestionnaire ou de son représentant. Dans ce cas aucun remboursement ne sera accepté.

En cas d'infraction pénale le responsable ou le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

c) Respect du personnel

Toute personne devra s'abstenir de tenir des propos irrespectueux vis-à-vis du gestionnaire et du personnel de l'établissement. Dans le cas contraire, le gestionnaire ou son représentant se réserve le droit de prendre des sanctions.

II- CONDITIONS PARTICULIERES

23) Saisonniers

Durant toute la période d'ouverture du camping les salariés saisonniers pourront bénéficier d'un emplacement spécifique et des services proposés par le camping.

Pour cela ils devront au préalable s'acquitter des démarches suivantes :

- **fournir** au gestionnaire ou à son représentant, une **preuve d'embauche** par un employeur d'Arzon
- **fournir l'attestation d'activité** salariée saisonnière remise par le camping renseignée et cosignée de l'employeur domicilié à Arzon et de l'employé.
- **accepter les conditions ci-dessous**
- **accepter de partager l'emplacement** avec un ou plusieurs autres saisonniers.
- **s'acquitter de sa redevance, chaque fin de mois**. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'accueil. Elle est due par nuit dès lors que l'équipement est installé sur l'emplacement.
- **prévenir l'accueil du camping de vos absences pour une ou plusieurs nuits.**
- **ne pas sous louer l'emplacement**
- **ne pas faire séjourner ses amis ou sa famille sur l'emplacement saisonnier.**

Dès lors que les documents demandés seront fournis et que les conditions auront été lues et acceptées, le salarié saisonnier bénéficiera d'un emplacement désigné par le responsable du camping ou son représentant.

La réservation d'emplacement saisonnier n'est possible que par l'employeur moyennant le versement d'un acompte correspondant à 30% du total du séjour.

- **Installations à l'abandon** : tout équipement laissé inoccupé sans que le gestionnaire ou son représentant ait donné son accord sera

considéré comme abandonné et par conséquent sera retiré par le personnel du camping, lequel pourra en disposer librement et sera déchargé de toute responsabilité en cas de perte et de dommages du matériel.

24) Protocole sanitaire

En cas de trouble sanitaire (pandémie, etc.), les usagers du camping sont tenus de se conformer aux dispositions prises par le gestionnaire.

Fait et délibéré à Arzon le 28 novembre 2024